

GARANTIES COMPLEMENTAIRES ECOFONDS 12 G-Plus

Outre toutes les garanties mises en avant dans la présentation de l'ECOFONDS 12 G-Plus au " 7. Gestion du risque investisseur ", les associés / investisseurs des SNC de l'ECOFONDS 12 G-Plus bénéficient des garanties complémentaires suivantes.

DEFINITION DES GARANTIES

GARANTIE DE BONNE FIN FINANCIERE

ECOFIP garantit qu'une fois leur apport initial réalisé, les associés/investisseurs ne seront plus sollicités en trésorerie durant toute la période de détention de leurs parts sociales dans les SNC rattachées à l'ECOFONDS 12 G-Plus (en général de 5 ans) pour quelque motif que ce soit, comprise toute variation du montant de l'investissement éligible et/ou des aides publiques obtenues, et donc de la base défiscalisable qui en découle, mentionné au 3 de la présentation de l'ECOFONDS 12 G-Plus.

GARANTIE DE BONNE FIN FISCALE

ECOFIP garantit qu'en cas de demandes d'information et/ou de proposition de rectification de l'administration fiscale de la réduction d'impôts mentionnée sur l'attestation fiscale transmise par elle aux associés/investisseurs pour leur déclaration de revenus 2023 sur les revenus 2022, elle s'engage à répondre aux demandes et/ou à contester tout ou partie des propositions de rectification et, s'il y a lieu, à verser aux associés/investisseurs la somme réclamée (y compris les intérêts et pénalités). La garantie est exclue en cas d'observation par l'associé/investisseur de ses propres obligations (exemple : la non conservation de ses parts sociales sur un minimum de 5 ans).

BENEFICE DES GARANTIES

Pour bénéficier des garanties sus mentionnées, je devrai communiquer dans le délai de quinze jours toute correspondance émanant de l'Administration Fiscale (de la simple demande d'information à la proposition de rectification) à ECOFIP, de telle sorte que celle-ci puisse utilement répondre aux demandes et/ou contester tout ou partie des propositions de rectification. Je m'engage à suivre les recommandations et les directives indiquées par ECOFIP, ainsi qu'à signer tous documents dont la rédaction serait proposée par ECOFIP. Il est expressément précisé qu'ECOFIP ne délivrera les garanties énoncées ci-dessus que pour autant qu'elle exercera, au moment de leur mise en jeu, les fonctions de gérante des SNC concernées, mais que ces garanties prendront automatiquement fin en cas de révocation.

EXECUTION DES GARANTIES

S'agissant de la garantie de bonne fin fiscale, ECOFIP aura la faculté, soit de verser directement les sommes en cause au Trésor Public, soit de solliciter le sursis de paiement sur le fondement de l'article L. 277 du Livre des Procédures Fiscales.

Dans l'hypothèse où ECOFIP aurait versé lesdites sommes, directement dans les caisses du Trésor Public, elle sera subrogée dans mes droits et actions et je m'engage à lui reverser la totalité des sommes remboursées par le Trésor Public, majorées des éventuels intérêts de retard, même en cas d'appel de l'Administration Fiscale (consécutivement à un jugement de première instance qui serait exécutoire) dans un délai de 10 jours suivant leur réception.

CONTREPARTIE

En contrepartie des garanties données par ECOFIP, (A) j'accepte de signer tout accord de confidentialité sur demande d'Ecofip sur la mise en oeuvre de la présente garantie, le cas échéant, (B) je renonce à engager toutes instances et actions devant les juridictions judiciaires et/ou administratives (ou autres) à l'encontre d'ECOFIP, ayant pour objet, ou pour effet, directement ou indirectement de remettre en cause le schéma de défiscalisation externalisée exposé dans le présent dossier de l'ECOFONDS 12 G-Plus, mis en place par ECOFIP. (C) Je renonce expressément en conséquence à toute demande d'indemnisation complémentaire à quelque titre que ce soit.

RAPPEL

La société ECOFIP a souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles et MMA IARD SA une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle portant le N° 115 420 459, à hauteur de 2 000 000 euros par sinistre et par an, la franchise par sinistre étant limitée à 50 000 euros. Elle a également souscrit auprès de la compagnie Accredited Insurance Europe Limited une police de deuxième ligne de 5 000 000 euros par sinistre et par an pour garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile au titre de son activité de monteur en défiscalisation Outre Mer, portant ainsi son plafond de garantie RC Pro à hauteur de 7 000 000 euros par sinistre et par an.



MANDAT

Je soussigné
Demeurant à , donne mandat à la Société ECOFIP, SAS immatriculée au RCS Fort de France sous le numéro SIREN 445 150 253, pour me représenter devant toute instance administrative ou juridictionnelle dans le cadre de toutes demandes d'information et/ou de propositions de rectification de l'Administration fiscale relative à une réduction d'impôts obtenue dans le cadre d'opérations de défiscalisation Outre-mer dont ladite Société ECOFIP est monteur.

Je l'autorise notamment à répondre aux demandes et/ou à contester tout ou partie des propositions de rectification

Fait le 10/01/2022

En deux exemplaires dont un remis au mandant qui le reconnaît.

LE MANDANT

« Bon pour mandat » et Signature

LE MANDATAIRE

Bon pour acceptation de mandat

Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

